



COMMUNE DE GRAND-DAKAR

ANALYSE : Arrêté fixant la composition et les missions des sous-comités de quartier pour la sélection des ménages bénéficiaires de l'aide alimentaire d'urgence du quartier de Grand Dakar 6A

- Vu la Constitution
- Vu la loi N°69-29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège ;
- Vu la loi N°72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale modifiée ;
- Vu le décret N°72-636 du 29 mai 1972 relatif aux autorisations des chefs de circonscription administrative et des chefs de village, modifié ;
- Vu le décret 2018-1993 du 06 juin 2018 portant nomination du sous-préfet de l'Arrondissement du Grand Dakar ;
- Vu le décret 2020-925 du 03 avril 2020 prorogeant l'état d'urgence sur l'étendue du territoire national;
- Vu l'arrêté N°122 du 10 avril 2020 du sous-préfet de l'arrondissement du Grand Dakar portant création du comité local de validation et de contrôle des opérations de distribution d'aides alimentaires d'urgence aux familles impactées par la pandémie du COVID-19 ;
- Vu l'arrêté N°123/AGRDK/SP/ASP du 10 avril 2020 fixant la composition et les missions des sous-comités de quartier pour la sélection des ménages bénéficiaires de l'aide alimentaire d'urgence
- Vu la délibération N°01 du 21 juillet 2014 portant installation du Conseil
- Vu la lettre N°00030/MDCEST/SG/sp, du 06 avril 2020, de monsieur le Ministre du Développement communautaire, de l'Equité sociale et territoriale, relative au Plan de riposte force COVID-19 ;
- Vu le procès-verbal du 22 juillet 2014 portant installation du Bureau Municipal
- Vu les termes de références du processus de sélection et de distribution des appuis alimentaires aux populations impactées
- Vu les nécessités de sécurité sanitaire liées à la pandémie du COVID-19

DECIDE

Article Premier : la composition des sous-comités de ciblage au niveau des quartiers pour la sélection de ménages bénéficiaires de l'aide alimentaire d'urgence, dans le cadre de l'exécution du plan de riposte FORCE COVID-19, est fixée ainsi qu'il suit :

Président : Babacar Ndao

Secrétaire : Mamadou Tanou Ba

Membres :

- Imam Elhadji Bibi Ndao
- Ndeye Fatou Diallo (Conseillère Municipale)
- Khady Mbodji (Conseillère Municipale)
- Elhadji Oumar Diarra (Conseiller Municipal)
- Ndeye Aby Ndiaye
- Khady Diouf
- Ousseynou Ndiaye

- Waly Diagne
- Mbaye Diguin Fall
- Ndeye Deguene Rokh Gueye
- Fatou Ndioba
- Charles Ndiaye

Article II : les sous-comités de ciblage au niveau des quartiers peuvent s'adjoindre les services du centre de Promotion et de Réinsertion Sociale (CPRS) compétent.

Article III : le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.



Dakar, le

Le Maire



Jean Baptiste DIOUF
Le Maire

Ampliations

- Sous-Préfet
- Délégué de quartier
- Archives/Chrono